

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1^{er} juillet 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-64

Objet : Attribution et autorisation de signature du marché n°24DTV01 « AMO pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une déchetterie-ressourcerie » à Gonesse

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (10)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)

Membre absent excusé : (2)

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (0)

Monsieur BOUCHE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, et R. 2124-2,

Contexte

Dans le cadre de la construction de la nouvelle déchetterie de Gonesse, qui viendra se substituer à l'ancien site devenu trop exigüé, le Sigidurs a souhaité être accompagné par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Ainsi, en parallèle de l'acquisition du terrain, un marché a été publié le 6 mai 2024 pour désigner l'AMO qui sera chargé de la définition des besoins, de la planification, de l'organisation et du suivi de réalisation du projet.

1. Objet et forme du marché

Le présent marché est une mission d'AMO concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une nouvelle déchetterie-ressourcerie à Gonesse. Il comprend une assistance :

- Technique, économique et financière ;
- Juridique et administrative.

Ce marché, découpé en une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles, se décompose comme suit :

- En tranche ferme :
 - Phase 1 : étude préliminaire relative à la création d'une ressourcerie.
 - Phase 2 : études permettant la définition du programme global de l'opération.
 - Phase 3 : assistance dans la mise en œuvre de la procédure de sélection du ou des futurs opérateurs.
- En 3 tranches optionnelles distinctes :
 - Phase 4 : assistance au suivi de la conception et des travaux.
 - Phase 5 : constitution du dossier des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
 - Phase 6 : assistance au suivi d'exploitation.

Le marché est passé en procédure adaptée et n'est pas alloti.

2. Durée et montant du marché

Le présent marché entre en vigueur à compter de sa notification qui vaut Ordre de Service de démarrage des prestations de la tranche ferme. Il prend fin après réception et admission de l'ensemble des livrables prévus dans les documents contractuels.

Le montant maximal estimé pour le présent marché est de 200 000€ HT pour la durée totale du marché.

3. Critères de jugement

Les offres font l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

Critère 1 (40%) : Valeur économique de l'offre

- SC 1.1 (40%) : le prix en €HT, au vu de la décomposition du prix global et forfaitaire selon la formule suivante :
Note sur 40 = Prix du moins disant * Prix analysé * 40

Critère 2 (60%) : Valeur technique de l'offre, au vu du cadre de réponse technique

- SC 2.1 (20%) : Qualité et expériences des moyens humains mis à disposition (CV, expériences, qualification, etc.)
- SC 2.2 (10%) : Pertinences du nombre de jours affectés aux missions (volumes, répartitions, etc.)
- SC 2.3 (10%) : Qualité de la méthodologie d'intervention et de la note de compréhension
- SC 2.4 (5%) : Qualité des modalités de reporting et gestion documentaire
- SC 2.5 (15%) : Qualité et pertinence du planning de réalisation détaillée

4. Déroulement de la consultation

Cinq entreprises se sont portées candidates :

- Mandataire : BURGEAP, en groupement avec Durand architectes, ADDEN Avocats, Cabinet BARRE et Ginger Deleo ;
- Mandataire NALDEO, en groupement avec Me Romain MERESSE, Atelier Pascal COLLET ;
- Elcimaï Environnement ;
- Mandataire ANTEA, en groupement avec NM Conseil et le Cabinet A2DP ;
- Mandataire TRIDENT Service, en groupement avec Parme Avocats.

Chacune des candidatures a été examinée au regard des différents critères de jugement.

5. Récapitulatif de l'analyse des offres

	BURGEAP <i>Pli n°1</i>	NALDEO <i>Pli n°2</i>	ELCIMA I ENVIRONNE- MENT <i>Pli n°3</i>	ANTEA FRANCE <i>Pli n°4</i>	TRIDENT SERVICE <i>Pli n°5</i>
Coût global de la prestation	59 275 €	160 900 €	119 600 €	198 650 €	117 109 €
Note sur 40	40	14,7	19,8	11,9	20,2
Rang Critère 1	1	4	3	5	2
Valeur technique - Note sur 60	33	52	44	56	56
Rang Critère 2	5	3	4	1	2
Note totale sur 100	73	66,7	63,8	67,9	76,2
Rang final	2	4	5	3	1

L'offre du candidat Trident Service se distingue par une qualité de prestation supérieure, mettant en avant des aspects tels que le déploiement efficace des moyens humains, l'accompagnement optimal de la passation du marché global de performance et dans le suivi du marché.

Après examen du rapport, il est donc proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir :

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n°24DTV01 ayant pour objet une mission d'AMO concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une nouvelle déchèterie-ressourcerie à Gonesse ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché n°24DTV01 et toutes les pièces afférentes avec la société TRIDENT SERVICE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits inhérents à l'exécution du présent marché sont imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 09/07/2024 (reçu par le contrôle et publié le 09/07/2024)